



## Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

**4260**<sup>e</sup> séance

Vendredi 19 janvier 2001, à 17 h 15  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Jayakumar . . . . .	(Singapour)
<i>Membres :</i>	Bangladesh . . . . .	M. Sorcar
	Chine . . . . .	M. Wang Donghua
	Colombie . . . . .	M. Ocaziones
	France . . . . .	M. Teixeira da Silva
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Stoffer
	Fédération de Russie . . . . .	M. Sergeev
	Irlande . . . . .	M. Ryan
	Jamaïque . . . . .	M. Ward
	Mali . . . . .	M. Konfourou
	Maurice . . . . .	M. Neewoor
	Norvège . . . . .	M. Strommen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Eldon
	Tunisie . . . . .	M. Cherif
	Ukraine . . . . .	M. Krokhmal

### Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 11 janvier 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/61).

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

*La séance est ouverte à 17 h 15.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Lettre datée du 11 janvier 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/61)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document publié sous la cote S/2001/61, qui contient le texte d'une lettre datée du 11 janvier 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant les candidatures qui ont été reçues pour les postes de juge permanent du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. À cet égard, les membres du Conseil prendront note de l'information qui figure dans la lettre du Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de lettre que je me propose, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, d'envoyer au Secrétaire général pour répondre à la lettre susmentionnée pour l'informer de la décision du Conseil visant à reporter au 31 janvier 2001 la date limite de présentation de candidatures aux postes de juge permanent au Tribunal.

En l'absence d'objection, j'en conclurai que le Conseil de sécurité est d'accord pour que j'envoie au Secrétaire général la lettre telle qu'elle a été établie.

*Il en est ainsi décidé.*

Cette réponse sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/2001/63.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil restera saisi de la question.

*La séance est levée à 17 h 20*